

► Note sectorielle de l'OIT

juin 2020

Les effets du COVID-19 sur le secteur de la foresterie

La pandémie de COVID-19 porte atteinte à la santé publique et cause des perturbations sans précédent dans les économies et les marchés du travail, y compris pour les travailleurs et les entreprises du secteur de la foresterie¹. Ce secteur fournit de l'emploi à au moins 54,2 millions de femmes et d'hommes dans le monde, dont bon nombre travaillent dans l'économie informelle. Les forêts jouent un rôle central dans l'atténuation des effets du changement climatique et fournissent de la nourriture, des revenus, des emplois, de l'énergie et un logement à quelque 1,5 milliard de personnes, dont beaucoup appartiennent à des peuples autochtones et tribaux².

Malgré les quelques améliorations constatées ces dernières décennies, les forêts restent des lieux de travail dangereux, et les déficits de travail décent sont encore très répandus dans le secteur³. La pandémie de COVID-19 a amplifié les problèmes existants, et de nombreux travailleurs et entreprises en subissent les conséquences. Pour y remédier, les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs ainsi que d'autres acteurs de la foresterie dans le monde s'emploient ensemble à atténuer les effets de la pandémie en vue de protéger les entreprises et les moyens de subsistance des travailleurs, notamment par le biais du dialogue social et de la promotion des normes internationales du travail.



© Murdani Usman/CIFOR

La pandémie de COVID-19 a affecté les chaînes d'approvisionnement des produits forestiers à tous les niveaux

1 La foresterie comporte trois sous-secteurs: l'abattage des arbres, la transformation du bois, et la pâte et le papier.

2 BIT: [Promotion du travail décent et de la sécurité et la santé dans la foresterie](#), Rapport soumis pour discussion à la Réunion sectorielle sur la promotion du travail décent et de la sécurité et la santé dans la foresterie (Genève, 6-10 mai 2019).

3 BIT: [Conclusions sur la promotion du travail décent et de la sécurité et la santé dans la foresterie](#) (Document SMSHF/2019/9).

► 1. Effets du COVID-19

La pandémie a eu des répercussions diverses sur les chaînes d'approvisionnement de la filière bois

Comme dans de nombreux autres secteurs, les perturbations des chaînes d'approvisionnement de la filière bois se sont traduites par un net recul des exportations et des importations à travers le monde⁴. La demande mondiale de bois et de produits du bois – notamment les bois tropicaux, le papier graphique et les meubles en bois – a chuté. Les commandes de bois et de produits transformés ayant été reportées ou annulées, les industries liées à la filière bois n'ont pu continuer à fonctionner à pleine capacité. Ces problèmes ont été aggravés par les faibles performances de secteur gravement touchés et étroitement lié aux forêts et à la foresterie, comme les transports, les loisirs et le tourisme axés sur les forêts, et les secteurs qui utilisent le bois comme matière première, en particulier la construction et l'industrie automobile⁵.

Une production stagnante, une réduction de la demande, la pénurie de matières premières, l'absence de fonds de roulement, l'augmentation des taux de fret et, dans certains cas, les pénuries de main-d'œuvre sont autant de facteurs qui ont contraint de nombreuses entreprises – usines de papier, scieries, fabricants de produits du bois et entreprises de bûcheronnage – à cesser leurs activités, parfois définitivement. Dans les pays en développement, la situation est particulièrement difficile pour de nombreuses micro, petites et moyennes entreprises, qui constituent la grande majorité des entreprises du secteur de la foresterie et sont particulièrement vulnérables en période de ralentissement économique⁶.

On a par ailleurs observé une stabilité, ou même un accroissement, de la demande d'autres produits forestiers, notamment les matériaux d'emballage, les palettes en bois et le papier nécessaire à la fabrication du papier hygiénique et des masques de protection⁷. La demande de papier hygiénique en particulier a augmenté dans le monde entier au début de la pandémie, avec un accroissement de près de 200 pour cent par semaine dans certains pays d'Europe⁸. Les prévisions de croissance du commerce électronique devraient contribuer à accroître la demande de matériaux d'emballage⁹.

A l'heure où la pandémie a commencé à se stabiliser dans certaines régions, il y a eu un redémarrage progressif de toutes les activités, y compris l'exploitation forestière. Toutefois, il faudra beaucoup de temps et d'efforts pour que la production et le commerce de produits forestiers reviennent à leur niveau d'avant COVID-19.

La situation difficile de la filière bois a des répercussions directes et graves sur la main-d'œuvre et les entreprises

Emploi

Malgré la capacité du secteur de promouvoir la croissance et l'emploi, les déficits persistants en matière de travail décent ont été aggravés par la pandémie. Au niveau mondial, de nombreux emplois ont été perdus et beaucoup d'autres sont encore menacés car, partout dans le monde, les entreprises ont eu des difficultés à retenir leur main-d'œuvre et à honorer le paiement des salaires, les travailleurs se retrouvant au chômage ou placés en congé sans solde.

4 BIT: «The effects of COVID-19 on trade and global supply chains», Note de recherche (2020).

5 Voir, par exemple, Pellervo Economic Research (PTT): «Finnish forest sector will survive corona crisis better than many other industries, but particularly sawmill industry and small businesses may suffer», Prévisions pour le secteur forestier – Printemps 2020 (31 mars 2020).

6 BIT: «COVID-19 crisis and the informal economy. Immediate responses and policy challenges», Note de synthèse (mai 2020); voir aussi Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO): «The impacts of COVID-19 on the forest sector: How to respond?» (2020).

7 Confédération européenne des propriétaires forestiers (CEPF): «Understanding Covid-19 impact on the forest sector» Info (28 avril 2020).

8 Richa Naidu et Siddharth Cavale: «Pulp friction: Border jams delay supply of toilet paper's only ingredient», Reuters, Business News (6 avril 2020).

9 PTT: Prévisions pour le secteur forestier – Printemps 2020, op. cit.

Sécurité et santé au travail

Le travail forestier se caractérise par des risques élevés en matière de sécurité et de santé au travail, qui sont amplifiés par les maladies contagieuses, comme le COVID-19. Il est fréquent que les travaux forestiers, par exemple l'abattage du bois, s'effectuent dans des zones reculées, où les travailleurs sont logés dans des camps temporaires, partageant souvent le même logement et ayant un accès limité aux fournitures et aux services médicaux. L'isolement géographique et les conditions d'accès difficiles compliquent les inspections du travail et l'application des normes du travail, ce qui peut entraîner une forte rotation de la main-d'œuvre, notamment dans les camps où les conditions de travail et de vie laissent à désirer. Les travailleurs sont exposés à des niveaux élevés de contacts sociaux, ce qui renforce les risques d'infection. Dès lors qu'ils ne se sentent ni à l'aise ni en sécurité, les travailleurs doivent avoir le droit de se retirer de leur lieu de travail et des logements collectifs.

Dans les scieries et les usines de transformation du bois qui ont continué d'exercer leurs activités, il est souvent difficile de maintenir une distanciation physique entre les travailleurs, et il n'est pas toujours possible de mettre en place des mesures d'hygiène appropriées. Les gardes forestiers courent le risque de contracter des zoonoses, comme le COVID-19, car il leur arrive d'entrer en contact avec des animaux sauvages et ils ne disposent pas toujours d'un équipement de protection individuelle approprié¹⁰. Dans certains cas, le fait qu'une surveillance en bonne et due forme ne puisse pas toujours être exercée en raison des mesures de distanciation physique a conduit des exploitants forestiers illégaux opportunistes à tirer profit de la situation¹¹. Les pompiers forestiers travaillent, se déplacent, mangent et dorment à proximité les uns des autres, dans des lieux reculés et dans un environnement chaud et sale, partageant parfois le même matériel, ce qui les rend très vulnérables aux maladies contagieuses.

Travailleurs de l'économie informelle

Déjà avant la pandémie, les déficits de travail décent étaient plus prononcés parmi les travailleurs informels, dont beaucoup sont des femmes employées dans des activités telles que la collecte de produits forestiers

non ligneux et de bois de feu. La forte incidence de l'informalité, à la fois parmi les travailleurs et les unités économiques, est un obstacle majeur à la promotion du travail décent dans le secteur et favorise les pratiques illégales¹². Une grande partie des travaux forestiers s'effectuent dans le cadre de relations contractuelles, faisant souvent appel à une main-d'œuvre saisonnière et temporaire. Les niveaux de protection des travailleurs sont souvent faibles, ce qui les rend vulnérables en période de crise, et notamment durant la pandémie de COVID-19. Les travailleurs de l'économie informelle sont souvent non déclarés et peu qualifiés, travaillent dans des conditions précaires, sans protection sociale et sans protection de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail¹³.

Travailleurs migrants

Dans certains pays, les travailleurs migrants représentent une part importante de la main-d'œuvre dans le secteur forestier. La pandémie a aggravé les conditions de vulnérabilité dans lesquelles ils se trouvaient déjà avant la crise. Les restrictions de voyage et les fermetures de frontières ont rendu difficile l'entrée des migrants dans des pays où leur présence est nécessaire pour effectuer des travaux tels que la plantation d'arbres, la fertilisation, l'élagage, le défrichage ou l'extraction de liège¹⁴, ce qui peut à son tour poser problème pour trouver des travailleurs et, dans certains cas, entraîner des déficits temporaires de main-d'œuvre¹⁵.

Les travailleurs migrants dans les pays de destination sont particulièrement vulnérables lorsque les entreprises sont contraintes de fermer, car ils voient leurs salaires réduits et sont souvent exclus des systèmes de protection sociale et des mesures prises en réponse à la crise (subventions salariales, allocations de chômage, etc.). En outre, les travailleurs en situation irrégulière n'ont pas toujours accès aux services médicaux et, même lorsque ces services sont disponibles, il arrive qu'ils ne se manifestent pas par crainte d'être détenus ou expulsés. Les travailleurs souhaitant rentrer chez eux peuvent se voir empêchés de le faire¹⁶. Parmi les autres difficultés auxquelles sont confrontés les travailleurs migrants figurent l'absence de réseaux sociaux et de filets de protection,

10 Fédération des rangers d'Asie: «Rangers health and safety – World Day for Safety and Health at Work» (sans date).

11 Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT): Tropical Timber Market Report (Rapport TTM sur le secteur commercial des bois tropicaux) (1-15 mai 2020), <https://www.itto.int/mis/>.

12 Document. SMSHF/2019/9.

13 BIT: «COVID-19 crisis and the informal economy: Immediate responses and policy challenges», Note de synthèse (mai 2020).

14 CEPF: «Understanding Covid-19 impact ...», op. cit.

15 BIT: «Les régimes de migration saisonnière: repenser leurs principes et mécanismes fondamentaux à la lumière du COVID-19», Note d'information (2020) portant notamment sur les mesures adoptées par les pays industrialisés pour remédier aux pénuries de main-d'œuvre dans l'agriculture saisonnière, où les problèmes sont les mêmes que ceux auxquels est confronté le secteur forestier.

16 BIT: «Protéger les travailleurs migrants pendant la pandémie de COVID-19: Recommandations aux décideurs politiques et aux mandants», Note de synthèse (avril 2020).

ainsi qu'une connaissance limitée de la langue locale qui peut restreindre leur accès à l'information sur la réglementation locale, les tests de dépistage et les mesures de confinement.

Peuples autochtones et tribaux et autres communautés tributaires des forêts

Les forêts sont la source de subsistance de millions de personnes à travers le monde, notamment pour les peuples autochtones et tribaux, qui entretiennent une relation collective à la terre et aux ressources naturelles, lesquelles revêtent une importance particulière pour leur culture et leurs valeurs spirituelles¹⁷. La pandémie a exacerbé la vulnérabilité des peuples autochtones et tribaux et d'autres populations tributaires des forêts, qui se trouvent déjà confrontés aux effets du changement climatique, à la déforestation, aux incendies de forêts, et à l'abattage illégal du bois.

Les personnes appartenant aux peuples autochtones et tribaux sont généralement en moins bonne santé que le reste de la population, souffrant notamment de maladies respiratoires, ce qui conduit à se poser des questions sur l'impact du COVID-19 sur leur santé¹⁸. Dans le même temps, elles ont souvent un accès limité aux soins de santé, et les services qui sont à leur disposition ne sont pas nécessairement compatibles avec leur culture¹⁹. Les peuples autochtones ont réclamé l'interdiction de pénétrer sur leurs terres pour prévenir la propagation du virus, ainsi qu'un soutien logistique et médical renforcé²⁰. Les informations concernant la prévention de la pandémie et l'atténuation de ses effets ne sont pas toujours disponibles dans les langues indigènes, ce qui restreint la capacité des peuples autochtones de faire face à la maladie de manière appropriée et en temps opportun²¹.

Outre les risques relatifs à la santé, les mesures de confinement ont empêché les communautés de maintenir leurs moyens de subsistance, entraînant des conséquences directes sur leur alimentation et leur sécurité alimentaire. L'interdiction de la chasse et de la consommation de gibier mise en place dans certains pays dans le but de contenir le virus a privé certaines de ces communautés de leur principale source de protéine²².

La pandémie a intensifié les pressions exercées sur les forêts dans certains pays

En raison de l'arrêt complet du tourisme, de nombreux guides et gardiens de parcs ont perdu leur emploi, ce qui s'est traduit par une diminution des patrouilles et des activités de conservation, exposant ainsi davantage les forêts à des activités illégales telles que le braconnage et l'abattage illégal du bois²³. En outre, les personnes ayant perdu leurs moyens de subsistance durant la récession économique se tournent de plus en plus vers les forêts pour en tirer des ressources, faute de mieux. Si les plantes médicinales naturelles sauvages ayant des effets scientifiquement prouvés peuvent être utiles dans la réponse médicale plus large à la pandémie, leur utilisation accrue, associée à la pression croissante exercée sur la production de charbon ainsi qu'au changement d'affectation des terres, peut conduire à des pertes des ressources forestières et à un accroissement des émissions de carbone²⁴.

Les forêts contribuent fortement à réduire les risques de catastrophe et à prévenir les zoonoses épidémiques. La déforestation, la perte de la biodiversité et la réduction des zones de forêts peuvent concourir à aggraver le risque d'épidémies virales à l'avenir²⁵. Soutenir les forêts et les populations qui y vivent sert à la fois à protéger l'environnement et à réduire les risques de pandémies virales²⁶.



© Ollivier Girard/CIFOR

17 Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, article 13.

18 BIT: «Le COVID-19 et le monde du travail: Peuples autochtones et tribaux», Note de synthèse (mai 2020).

19 Sandra del Pino et Alex Camacho: «Considerations on Indigenous Peoples, Afro-Descendants, and Other Ethnic Groups During the COVID-19 Pandemic», Organisation panaméricaine de la santé (OPS) (2020).

20 Voir, par exemple, Joao Fellet: «Coronavirus could wipe out Brazil's indigenous people», BBC News (6 avril 2020).

21 BIT: «Le COVID-19 et le monde du travail: Peuples autochtones et tribaux», Note de synthèse (mai 2020).

22 Robert Nasi et John E. Fa: «COVID-19-led ban on wild meat could take protein off the table for millions of forest dwellers», Forest News (30 mars 2020).

23 BIT: «Les effets du COVID-19 sur le secteur du tourisme», Note de synthèse (mai 2020); Nita Bhalla et Harry Jacques: «Wild life tourism in the pandemic: What will happen to the parks, staff and animals?», Plateforme d'action COVID du Forum économique mondial (13 mai 2020); et Dina Fine Maron: «Poaching threats loom as wild life safaris put on hold due to COVID-19», National Geographic (10 avril 2020).

24 FAO: «The impacts of COVID-19 on the forest sector: How to respond?», op. cit.

25 Plateforme d'action COVID du Forum économique mondial: «Forest losses could make diseases like COVID-19 more likely, according to study» (19 avril 2020).

26 Carolyn Cowan: «How protecting forests and their communities can prevent the next outbreak», Globe Southeast Asia (14 mai 2020).

► 2. Réponses des mandants et des partenaires

Les gouvernements, les organisations d'employeurs et des travailleurs et les différents acteurs sectoriels ont intensifié leurs efforts pour affronter et atténuer les défis liés au COVID-19 ainsi que la crise économique et sociale qui en a découlé. Les gouvernements ont mis en place des dispositifs de soutien qui ne s'appliquent pas spécifiquement au secteur de la foresterie, mais les mesures plus larges ayant été adoptées auront cependant un impact sur les entreprises et les travailleurs du secteur forestier.

Soutenir les entreprises, l'emploi et les revenus

Les mesures introduites pour aider les entreprises à se remettre de la pandémie englobent des réductions d'impôts et des modalités de paiement différé, des taux d'intérêt favorables, des lignes de crédits supplémentaires ainsi que des subventions salariales directes. Il convient aussi d'accorder une importance particulière au soutien à apporter aux entreprises les plus vulnérables, en particulier les micro, petites et moyennes entreprises et les entreprises de l'économie informelle.

Entre autres exemples d'appui ciblé aux entreprises, on peut citer les mesures adoptées en **Australie**, où le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud a introduit un programme de soutien économique pour favoriser la reprise de la foresterie, de l'horticulture et des activités agricoles. Ce programme a, dans un premier temps, été mis en place pour faire face aux incendies de forêts dévastateurs, avant d'être renforcé dans le contexte du COVID-19²⁷. Au Canada, le gouvernement de l'Alberta a différé le paiement des taxes d'abattage pour une durée maximale de six mois²⁸, tandis qu'aux **Etats-Unis** le service forestier national a accordé aux bûcherons un délai supplémentaire pour qu'ils puissent honorer leur engagements dans les forêts nationales²⁹.

Les programmes publics d'emploi se sont révélés utiles pour surmonter de précédentes crises; ils incluaient des programmes de reboisement, de développement de l'agroforesterie et d'entretien des infrastructures, qui peuvent fournir rapidement un revenu à un grand nombre de travailleurs³⁰. Dans le cadre de son programme de soutien économique, le gouvernement du **Pakistan** a mis en place un projet de plantation d'arbres pour revitaliser les infrastructures naturelles et créer des emplois pour les travailleurs journaliers, en particulier de nombreux jeunes et femmes en milieu rural ayant perdu leur emploi en raison de la pandémie³¹. En **Inde**, le ministère de l'Intérieur a assoupli les mesures de confinement pour la collecte, la récolte et la transformation des produits forestiers mineurs par les tribus répertoriées et les autres habitants des forêts³², tandis que le ministère des Affaires tribales a encouragé les gouvernements des Etats où vivent des populations tribales à offrir un prix garanti pour l'achat de produits forestiers auprès des communautés³³.

Des efforts ont aussi été déployés pour trouver de nouvelles possibilités d'emploi dans d'autres secteurs pour les travailleurs forestiers ayant été licenciés ou placés en congé sans solde. En **Nouvelle-Zélande**, le gouvernement a encouragé le redéploiement des travailleurs forestiers vers d'autres activités – entretien des routes, enlèvement d'arbres dangereux, projets de reboisement, activités de conservation – ainsi qu'à travers des possibilités de reconversion et de formation³⁴. En **Suède**, une initiative a été adoptée pour aider les immigrants récents, les jeunes handicapés et les travailleurs licenciés en raison de la pandémie à se former pour pouvoir travailler dans la plantation d'arbres, le reboisement et la logistique³⁵. Les travailleurs saisonniers employés dans la culture maraîchère, la foresterie ou la cueillette de baies sauvages ont également été exemptés de l'interdiction d'entrée sur le territoire suédois qui s'applique normalement aux personnes non ressortissantes de

27 Dominic Giannini: «\$140 million funding for agribusiness and forestry amid COVID-19 downturn», About regional (27 avril 2020).

28 Jo English: «Forest Industry Commends Government for Dues Deferral», International Forest Industries (14 avril 2020).

29 Service forestier des Etats-Unis: [USDA Forest Service moves to support timber market, offers extension of timber contracts to address falling timber markets amid the COVID-19 pandemic](#) (16 avril 2020).

30 BIT: «A policy framework for tackling the economic and social impact of the COVID-19 crisis», Note d'information (mai 2020).

31 Rina Saeed Khan: «As a 'green stimulus' Pakistan sets virus-idled to work planting trees», Reuters, Asie (28 avril 2020).

32 Inde, Ministère de l'Intérieur, Ordonnance n° 40-3/2020-DM-I(A) du 16 avril 2020.

33 Ministère des Affaires tribales: «Ministry of Tribal Affairs takes up various proactive measures in view of Pandemic COVID-19», Communiqué de presse, New Delhi (21 avril 2020).

34 «COVID-19: «\$28m to redeploy forestry workers», Rural News (20 mars 2020).

35 Skill Shift Initiative: «Skill Shift Initiative launches a fast track for new arrivals to Sweden and young people with functional diversity to work with tree planting» (15 avril 2020).

l'Union européenne³⁶. En **Finlande**, des dispositions particulières permettent aux travailleurs migrants saisonniers non ressortissants de l'Union européenne d'entrer sur le territoire pour travailler dans certaines activités forestières essentielles³⁷.

Les entreprises ont pris des mesures novatrices pour accroître leur production, notamment de produits pour lesquels la demande est restée stable ou a augmenté durant la crise, par exemple les masques chirurgicaux. En **Italie**, la décision de classer le papier comme produit essentiel, en raison de son importance pour les emballages alimentaires et les produits sanitaires et pharmaceutiques, a permis aux usines de papier de poursuivre leurs activités durant l'état d'urgence³⁸. Au **Canada**, une usine de papier qui s'est tournée vers la fabrication de pâte à papier de qualité médicale adaptée à la fabrication des masques et des blouses, a doublé sa production³⁹. Une usine implantée en **Ecosse** a fourni des hôpitaux de tout le Royaume-Uni en palettes, emballages, biocombustibles et matériaux de construction à base de bois⁴⁰. Au **Brésil**, le Syndicat des industriels du bois du nord du Mato Grosso a soutenu ses membres en les sensibilisant à la maladie et aux précautions qui y sont liées et en fournissant des conseils aux entreprises pour les aider à se conformer aux mesures sanitaires à prendre pour éviter de suspendre la production⁴¹. Au **Brésil** également, Embrapa, l'Entreprise brésilienne de recherche agricole, a mis à disposition ses services et son personnel de laboratoire pour effectuer des tests de dépistage du COVID-19⁴².

Protéger les travailleurs sur le lieu de travail

Dans certains pays comme le **Canada**, les **Etats-Unis**, le **Gabon**, la **Nouvelle-Zélande**, le **Pérou** et le **Royaume-Uni**, les gouvernements, les employeurs et les organisations d'employeurs ont élaboré des conseils de sécurité et de santé portant spécifiquement sur le

COVID-19 pour promouvoir la sécurité dans diverses activités forestières⁴³.

Au **Brésil**, au **Ghana**, au **Japon** et au **Royaume-Uni**, entre autres pays, les entreprises forestières ont mis en place des mesures applicables au lieu de travail, qui consistent notamment à limiter les réunions en présentiel et le nombre de personnes dans les véhicules affectés aux déplacements domicile-travail, à fournir aux travailleurs un équipement de protection individuelle, à améliorer les conditions d'assainissement et d'hygiène, à mettre en place des restrictions de voyage, et à encourager le télétravail⁴⁴.

Les syndicats ont pris des mesures à la fois pour protéger les travailleurs contre le risque de licenciement et pour garantir des conditions de travail sûres. L'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (**IBB**) dispose d'un site Web présentant les réponses sectorielles par pays proposées par les syndicats⁴⁵. Au **Brésil**, les syndicats ont collaboré avec le Centre pour les industries productrices et exportatrices de bois dans l'Etat du Mato Grosso pour distribuer 12 000 masques aux travailleurs forestiers⁴⁶. Au **Pérou**, la Fédération nationale des travailleurs de l'industrie du bois (FENATIMAP) a lancé un programme national de formation sur la biosécurité à l'intention des travailleurs forestiers pour les aider à prévenir la propagation du COVID-19⁴⁷. En **Malaisie**, les syndicats, en particulier ceux qui représentent les travailleurs de la foresterie et du bois, ont publié une déclaration conjointe demandant au gouvernement et aux employeurs de faire plus pour protéger les travailleurs, y compris les travailleurs migrants, et exigeant le dépistage obligatoire du COVID-19 pour l'ensemble de la main-d'œuvre⁴⁸.

Se fonder sur le dialogue social pour trouver des solutions

Le dialogue social, basé sur le respect de la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, a un rôle crucial à jouer dans la

36 «Forestry workers from abroad to be exempt from entry ban», Radio Sweden (20 mai 2020).

37 Gouvernement de Finlande: «Seasonal employees from abroad for critical primary production sectors – entrepreneurs contribute to costs of charter flights», Communiqué de presse (14 avril 2020).

38 «Covid-19: Paper production ring fenced in Italy», Print Business (29 mars 2020).

39 «COVID-19: B.C. mill doubles production of pulp for masks gowns made in the U.S.», National Post (5 avril 2020).

40 Gregor White: «Workers at the Norbord wood processing plant in Inverness praised for "vital" role in providing materials during coronavirus Covid-19 response», The Inverness Courier (16 avril 2020).

41 ITTO: Tropical Timber Market Report, 1-15 avril 2020.

42 Embrapa: «Laboratórios da Embrapa realizam testes para identificação da Covid-19», Notícias (24 mars 2020).

43 Voir, par exemple: Safetree, Nouvelle-Zélande; Confor, Royaume-Uni; Forest Resources Association, Etats-Unis; European Federation of Building and Woodworkers (EFBWW); WorkSafeBC, Colombie britannique; et ITTO: Tropical Timber Market Report, 16-30 avril et 1-15 mai 2020.

44 Voir ITTO: Tropical Timber Market Report, 1-15 avril et 1-15 mai 2020; et Rupert Oliver: «Covid-19 puts Europe into lockdown and rewrites economic forecasts – ITTO European Market Report 31st March 2020», Forest Industries Intelligence (FII) (31 mars 2020).

45 IBB: COVID 19 – Réponse syndicale.

46 Hugo Fernandes: «COVID-19 Cipem distribui 12 mil máscaras de tecido aos trabalhadores do setor de base florestal», CIPEM, Notícias (15 avril 2020).

47 IBB: Les travailleurs forestiers péruviens vont suivre des formations à la biosécurité COVID-19 (10 juin 2020).

48 IBB: Les syndicats malaisiens demandent au gouvernement et aux employeurs de faire plus pour protéger les travailleurs et arrêter le COVID-19 (27 avril 2020); IBB: Malaisie: Les syndicats du bois demandent un test COVID-19 obligatoire (2 avril 2020).

promotion du travail décent dans la foresterie ⁴⁹. Dans les contextes difficiles en particulier, il est essentiel pour assurer une bonne gouvernance et une bonne gestion des crises, renforcer la cohésion sociale et promouvoir la résilience ⁵⁰. Par le biais du dialogue social, les organisations d'employeurs et de travailleurs jouent un rôle déterminant dans l'élaboration de solutions qui répondent aux besoins spécifiques d'une industrie, d'un secteur ou d'une entreprise donnés ⁵¹.

Dans leur déclaration commune, les partenaires sociaux des secteurs du bois, du meuble et des panneaux de bois soulignent que la cible et la priorité absolue devraient consister à garantir un environnement de travail sûr et sain pour les entrepreneurs, les travailleurs, les détenteurs de capitaux et la société tout entière ⁵². En République bolivarienne du Venezuela, le Syndicat national des travailleurs professionnels, techniciens et administratifs des industries du bois et des industries

connexes (SUNTIMAVEN) et Masisa, une entreprise produisant des panneaux de bois, se sont entendues pour garantir les revenus, les avantages sociaux et la sécurité des travailleurs réguliers durant la pandémie, comme le prévoit la convention collective ⁵³.

Au Chili, c'est grâce au dialogue social qu'il a été possible d'assurer le transport des travailleurs en toute sécurité, d'améliorer les mesures d'hygiène au travail, et de garantir la non-réduction des salaires durant la pandémie ⁵⁴. En Bosnie-Herzégovine, le Syndicat indépendant de la foresterie et de la transformation du bois et du papier a élaboré, en collaboration avec des associations d'employeurs, des propositions pour lutter contre la pandémie ⁵⁵. En Fédération de Russie, la plupart des lieux de travail dans le secteur forestier ont mis en place des comités antiviral sur le lieu de travail, en collaboration avec les représentants syndicaux ⁵⁶.

► 3. Outils et réponses de l'OIT

Dans le cadre de son Agenda du travail décent, l'OIT œuvre en faveur du développement durable et de la justice sociale pour toutes les femmes et tous les hommes, en veillant à ne laisser personne de côté. L'Organisation collabore avec ses mandants et ses partenaires pour atténuer les effets de la pandémie à différents niveaux ⁵⁷.

De nombreuses conventions et recommandations de l'OIT, de même que les principes et droits fondamentaux au travail, s'appliquent de la même manière à tous les secteurs, y compris au secteur forestier ⁵⁸. Plusieurs normes relatives à la sécurité et à la santé au travail s'appliquent au travail forestier, en particulier la convention (n° 184) et la recommandation (n° 192) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001; la convention (n° 155) et la recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, ainsi que le Protocole de 2002; la convention (n° 187) et la recommandation (n° 197) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006.

La convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, englobe les entreprises ayant pour objet la foresterie dans les entreprises agricoles devant être couvertes par le système national d'inspection du travail. Dans certains pays, la foresterie est couverte par l'inspection générale du travail, aux termes de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de sorte que les activités d'inspection du travail s'étendent également à la foresterie.

La convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, énonce des normes portant sur la mise en place, la fourniture et la gouvernance des systèmes nationaux de sécurité sociale, tandis que la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, fournit des orientations pour l'établissement de socles de protection sociale en tant qu'élément fondamental des systèmes nationaux de sécurité sociale visant à assurer à toute personne dans le besoin l'accès à des soins de santé essentiels et une sécurité élémentaire de revenu. Associée

49 Document SMSHF/2019/9.

50 BIT: «Le rôle central du dialogue social pour faire face à la crise du COVID-19», Note d'information (mai 2020).

51 BIT: «A policy framework for tackling the economic and social impact of the COVID-19 crisis» op. cit.

52 «COVID-19: To fight the Corona pandemic, the European Woodworking and Furniture Industries propose measures to protect workers' health, support economic activity and the sector's recovery», Déclaration commune des partenaires sociaux européens des secteurs du travail du bois et du meuble sur la crise du COVID-19.

53 IBB: [Le syndicat vénézuélien garantit des revenus et des avantages sociaux en période de confinement](#) (8 mai 2020).

54 IBB: [Les syndicats chiliens surveillent les normes de santé et de sécurité au en pleine pandémie](#) (13 mai 2020).

55 IBB: [Bosnie-Herzégovine: les travailleurs forestiers protègent leurs droits dans le contexte de la crise COVID](#) (29 mars 2020).

56 IBB: [Unions from Central Asia and Eastern Europe prepare for International Workers' Memorial Day](#) (24 avril 2020).

57 Toutes les ressources de l'OIT ayant trait à la pandémie sont disponibles sur son site Web [Le COVID-19 et le monde du travail](#).

58 Pour plus d'information sur les normes internationales du travail et le COVID-19, voir BIT: «Normes de l'OIT et COVID-19 (coronavirus)» (2020).

à la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, la recommandation n° 202 est un outil utile pour remédier à l'insuffisance de protection sociale à laquelle sont souvent confrontés les travailleurs forestiers informels.

La convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975, reconnaît l'importance de garantir la participation des organisations de travailleurs ruraux au développement économique et social. Les travailleurs ruraux devraient être pleinement associés à l'évaluation de l'impact du COVID-19, et les gouvernements devraient garantir la consultation et la participation effectives des organisations de travailleurs ruraux au processus d'élaboration d'une réponse appropriée à la crise.

La convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, comporte des dispositions concernant les droits des peuples indigènes et tribaux sur les ressources naturelles dont sont dotées leurs terres, et prévoit l'obligation de les consulter chaque fois que l'on envisage des mesures législatives ou administratives susceptibles de les toucher directement.

La recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, préconise la nécessité d'apporter des réponses aux crises fondées sur l'emploi et le travail décent comme moyen de promouvoir la paix, prévenir les crises, permettre le redressement et renforcer la résilience. Elle appelle les Etats Membres à reconnaître le rôle essentiel que jouent les organisations d'employeurs et de travailleurs dans la réponse aux crises, compte tenu de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

Les [Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous](#) contiennent des orientations utiles sur la promotion d'une reprise verte après la pandémie.

L'OIT a élaboré deux outils spécifiques au secteur de foresterie: les [Principes directeurs pour l'inspection du travail dans la foresterie](#) (2005) – qui s'adressent aux inspecteurs du travail et aux certificateurs, aux chefs d'exploitation ainsi qu'aux institutions de formation et d'éducation –, traitent de certains des principaux enjeux et principes généraux des normes du travail et de l'inspection du travail forestier, depuis la plantation jusqu'à l'abattage des arbres; et le Recueil de directives pratiques intitulé [«Sécurité et santé dans les travaux forestiers»](#) (1998), dont l'objectif est de contribuer à la protection des travailleurs contre les dangers des travaux forestiers, et à la suppression ou à la réduction du taux de maladies et de lésions professionnelles.

Le [Portefeuille des notes d'orientation des politiques sur la promotion du travail décent dans l'économie rurale](#) propose aux décideurs politiques, aux partenaires sociaux et aux praticiens du développement des façons de résoudre efficacement les problèmes liés à l'emploi et au travail dans le contexte rural, et comprend une note d'orientation spécifique sur la promotion du travail décent dans la foresterie

Grâce à son programme d'investissements à haute intensité de main-d'œuvre, l'OIT encourage le recours à des stratégies locales pour optimiser et combiner l'utilisation des ressources locales (y compris la main-d'œuvre) dans la réhabilitation et l'extension des forêts. Le boisement, le reboisement ainsi que la gestion et la restauration des forêts font de plus en plus partie intégrante des programmes publics d'emploi de l'OIT ⁵⁹.

⁵⁹ Voir BIT: [Local investments for climate change adaptation: Green jobs through green works](#), Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, Bangkok, 2011.